



Entre : Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le PREMIER MINISTRE, monsieur Bernard Landry et par le MINISTRE D'ÉTAT À LA POPULATION, AUX RÉGIONS ET AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, monsieur Rémy Trudel, dûment autorisés,

ci-après appelé le « **GOUVERNEMENT** »

Et : La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC, société d'État légalement constituée, sise au 600, de la Gauchetière Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 4L8, représentée par son président du conseil, président et chef de la direction, monsieur Claude Blanchet, dûment autorisé,

ci-après appelée la « **SGF** »

Et : Le Comité régional ACCORD de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, représenté par son président, monsieur Henry Le May,

ci-après désigné le « **COMITÉ RÉGIONAL ACCORD** »

ATTENDU QUE les nouveaux éléments de contexte qui prévalent appellent une vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité d'une région d'innover, de s'adapter en permanence, de se mobiliser et de se démarquer principalement dans un domaine qui lui permet de relever le défi de la mondialisation, de développer son image de marque et sa qualité de vie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a exprimé sa volonté de conclure un nouveau contrat social avec chacune des régions du Québec, appelé Action concertée de coopération régionale de développement (ACCORD) en vue de réaliser un plan d'action économique régional, faisant appel à la participation des entrepreneurs civiques d'une région, de concert avec les leaders industriels du milieu et s'appuyant sur l'expertise disponible au sein de l'appareil gouvernemental et de ses sociétés d'État, en y assurant la participation des acteurs financiers présents au Québec;

ATTENDU QUE la SGF entend intensifier son rôle dans le développement de projets industriels en région et participer activement à l'effort du gouvernement du Québec en matière de développement des régions du Québec;

ATTENDU QUE la SGF a initié la démarche ACCORD et qu'elle entend y participer activement en mettant son expertise à contribution ainsi qu'en œuvrant, conformément à sa mission, au développement, au montage et au financement de projets industriels identifiés dans le cadre de l'entente ACCORD;

ATTENDU QUE le système productif regroupe l'ensemble des entreprises et des organisations (centres de recherche, de formation, sociétés de financement, clients, ...) qui participent au même espace stratégique, qui ont en d'autres mots des relations marchandes ou non marchandes, de concurrence ou de coopération, dans l'espace de leurs produits, de leurs technologies ou de leurs approvisionnements;

ATTENDU QUE le créneau d'excellence est défini comme un système productif ou un segment d'un système productif qu'une région ou un territoire, a identifié et où elle peut prétendre jouer un rôle prépondérant et développer une image de marque qui sera reconnue à l'échelle nationale et internationale;



ATTENDU QUE la démarche ACCORD se veut une démarche concertée dont la réalisation est prévue en deux phases;

ATTENDU QUE la première phase de cette démarche - ACCORD 1 - est la conclusion d'une entente de principe des partenaires sur le développement de créneaux d'excellence, capables de positionner la région comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale à l'intérieur de secteurs d'activités particuliers, et pour lequel la région pourra développer une image de marque;

ATTENDU QUE le deuxième volet de cette démarche - ACCORD 2 - vise l'établissement d'un plan de mise en œuvre des orientations de l'ACCORD 1;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un engagement moral, une entente de principe entre les partenaires, qui n'a pas de valeur juridique;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement du Québec, la Société générale de financement du Québec et le Comité régional ACCORD de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ACCORD 1

La présente entente a pour objet :

- 1.1 D'identifier et de convenir de créneaux d'excellence capables de positionner la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale.
- 1.2 D'identifier les conditions de mise en place et de développement, autant au niveau social qu'au niveau économique, de ces créneaux d'excellence.
- 1.3 De faire de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine le leader du créneau **récrétourisme santé / nature** au Québec, en Amérique du Nord et dans le monde.
- 1.4 De faire de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, un des pôles d'ancrage du créneau des **ressources, sciences et technologies marines** pour le Québec conjointement avec les régions de la Côte-Nord et du Bas-Saint-Laurent et ainsi de jouer un rôle de co-leader au Québec afin d'assumer conjointement le positionnement nord-américain et mondial de ce créneau d'excellence.
- 1.5 D'établir le créneau **éolien** de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine comme créneau d'excellence émergent et ainsi, sur un horizon à plus ou moins long terme, de veiller à son développement.
- 1.6 De permettre à la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine d'explorer la mise en place du créneau des **produits forestiers à valeur ajoutée (sapin et peuplier faux tremble)** pour lequel le potentiel de développement n'a pas encore été établi.

2. DESCRIPTION DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE IDENTIFIÉS

- 2.1 Le créneau des **ressources, sciences et technologies marines**, du Québec maritime, pour lequel les régions de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord se reconnaissent comme co-leaders, a déjà fait l'objet d'un appui par le gouvernement du Québec, dans le cadre du lancement, en juin dernier, de la Stratégie de développement « Plein Cap sur la Mer ».



Celle-ci se caractérise par une approche intégrée, d'abord parce qu'elle couvre trois dimensions de façon complémentaire : les ressources, les sciences et les technologies, où le transfert des connaissances et l'expertise servent de lien entre elles. Parce qu'elle porte sur six filières interdépendantes soit la pêche, l'aquaculture, la transformation des produits marins, les biotechnologies, les technologies marines et la construction et la réparation navales. Finalement parce qu'elle s'étend sur le territoire du Québec maritime qui comprend trois régions, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent et la Côte-Nord.

Cette complémentarité et cette synergie à tous les niveaux sont des conditions *sine qua non* au positionnement du créneau à l'échelle nord-américaine et mondiale et au progrès économique et social de chacune des régions.

La stratégie, dont l'ambition est d'accroître l'activité économique et l'emploi, se déploie à partir de cinq orientations et vise à mettre en place les conditions nécessaires au développement des entreprises :

- compléter et renforcer le système et les réseaux d'innovation du créneau marin;
- renforcer l'aide au prédémarrage et au démarrage d'entreprises;
- organiser l'offre et assurer la promotion du créneau;
- favoriser la venue de personnel qualifié et assurer la formation adéquate de la main-d'œuvre;
- renforcer la veille stratégique.

La mise en œuvre de la stratégie prend appui sur les dominantes de chacune des régions, constituées à partir de noyaux d'entreprises, d'infrastructures de recherche et de transfert technologique, de la disponibilité et de la qualité des ressources humaines, d'institutions de formation, d'avantages réglementaires et fiscaux.

- **Pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**, la pêche, l'aquaculture, la transformation, la construction et réparation navales représentent des bases solides pour le positionnement du créneau, alors que les biotechnologies marines, particulièrement l'extraction des biomolécules et le développement de leur utilisation, ainsi que les technologies marines sous l'angle de la conception et la fabrication d'équipements de pêche, d'aquaculture et de technologies de production, ont un potentiel certain.
- **Pour le Bas-Saint-Laurent**, les biotechnologies et les technologies marines sont assurément les filières les plus porteuses. La présence des centres de recherche, donc de la masse critique de chercheurs, et des institutions d'enseignement constitue une assise puissante pour appuyer leur développement.
- **Pour la Côte-Nord**, la pêche, l'aquaculture, la transformation sont actuellement les filières du créneau qui s'imposent sur ce territoire et celles qui présentent le plus d'opportunités de développement, auxquelles il faut ajouter les biotechnologies.

Ainsi, les trois régions du Québec maritime s'engagent solidairement dans le développement d'un créneau d'excellence autour d'une ressource qu'elles ont en commun. Cette solidarité est bâtie autour des forces de chacune des régions et se traduit par la volonté de tous les acteurs de déployer, tant les composantes du système productif que les retombées, sur l'ensemble du territoire du Québec maritime.

- 2.2 Le créneau du **récréotourisme santé / nature**, pour lequel la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est reconnue comme leader se caractérise par : des possibilités multiples de randonnées, un environnement unique, un milieu protégé, une densité humaine très basse, une expertise reconnue, des aménagements majeurs réalisés, une notoriété déjà acquise et un environnement marin accessible.



La nécessité de séparer les deux régions touristiques vient du fait que la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine comprend deux régions touristiques soit celle de la Gaspésie et celle des Îles-de-la-Madeleine. Le ministère du Tourisme a reconnu la pertinence de créer deux régions touristiques, et ce, en raison de leurs spécificités tant sur le plan de leur produit que de leur clientèle. Cette reconnaissance a été également partagée par le CRCD de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui, pour les mêmes raisons, a créé deux commissions touristiques distinctes, soit une pour la Gaspésie et l'autre pour les Îles-de-la-Madeleine.

- **Pour la Gaspésie.** L'immensité du territoire gaspésien et la configuration de l'environnement, la situation géographique (fleuve et golfe du St-Laurent), les aspects multiculturels (réserves indiennes, ...), la présence imposante de parcs nationaux (Gaspésie, Forillon, Miguasha, ...), et de réserves, les rivières (Bonaventure, Ristigouche, Cap-Chat), les attraits naturels (le Rocher Percé, l'Île de Bonaventure, ...), l'exclusivité du Sentier international des Appalaches et l'unicité des Chics-Chocs, les paysages (les couleurs d'automne), l'expertise développée comme producteur de tourisme d'aventure, la notoriété pour les produits motoneige, pêche au saumon, tourisme de santé, les infrastructures d'accueil développées pour la clientèle congrès, les institutions de formation (École de guide d'aventures, formation en cuisine et service) et autres (SEPAQ).
- **Pour les Îles-de-la-Madeleine.** Sur l'échiquier du territoire québécois, ce territoire occupe vraiment une place à part surtout en raison de sa situation géographique et son caractère insulaire. L'archipel des Îles-de-la-Madeleine a acquis en une trentaine d'années de tourisme une excellente notoriété basée sur une identité et une signature bien affirmées qui doivent autant à la beauté des paysages qu'aux particularités de la population et de son mode de vie. Les Îles-de-la-Madeleine possèdent en effet tous les attributs d'une destination exotique : originalité, beauté et diversité des paysages (mer, plage, dunes, falaises, faune et flore), préservation de son environnement et de son équilibre, mode de vie insulaire, particularités culturelles, accueil des madelinots et produits spécifiques tels l'observation de blanchons, les compétitions de sports de glisse.

2.3 Le créneau de l'éolien, pour lequel la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine reconnaît le caractère émergent se caractérise par un historique d'implantation aux Îles-de-la-Madeleine et en Gaspésie. En 1977, il y a eu la construction d'éolienne aux Îles-de-la-Madeleine. Par la suite, le projet *Éole* de Cap-Chat a vu le jour en 1988. À la fin des années 90, le projet *Le Nordais* propulse la région sur le plan éolien avec une production de 100 MW. Le plan de relance de la Gaspésie, mis de l'avant en 1999, accorde des mesures fiscales au développement du secteur de l'énergie éolienne. En l'an 2000, le *Technocentre éolien* voit le jour. En 2001, le *Groupe éolien québécois* conclut une entente internationale. En 2002, le *Technocentre éolien* recevait le financement récurrent nécessaire à la poursuite de son mandat qui consiste principalement à contribuer au développement d'une filière éolienne industrielle capable de concurrencer les marchés étrangers en matière d'équipements et de services, d'assurer la concertation des intervenants privés et publics et de concrétiser le leadership du Québec et de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans le développement de la filière éolienne.

Le potentiel éolien de la région ressort comme le meilleur au Québec. Le contexte des Conférences de Rio et de Kyoto sur la protection de l'environnement et le développement durable galvanise les efforts pour cette source énergétique verte. Enfin, certaines entreprises privées régionales et nationales ont montré un intérêt marqué pour développer ce secteur. L'éolien connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années. Le plus important parc éolien du Canada, *Le Nordais*, se retrouve en Gaspésie. Une expertise a été développée dans les partenariats État-privé-institutions dans les technologies de fabrication.



- 2.4 Le créneau des **produits forestiers à valeur ajoutée (sapin et peuplier faux tremble)** qui, pour la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, constitue un secteur en évaluation se caractérise par une ressource abondante et non exploitée intensivement qui offre des opportunités de développements intéressantes.

3. LE TERRITOIRE VISÉ

- 3.1 Cet ACCORD vise la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine.
- 3.2 Son champ d'intervention pourra toutefois rayonner dans d'autres régions du Québec, disposant de potentiels particuliers pouvant contribuer au développement de créneaux d'excellence identifiés par d'autres régions du Québec et souhaitant participer à ce développement.
- 3.3 La région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine pourra à son tour contribuer au développement de créneaux d'excellence dont le leadership sera assumé par d'autres régions du Québec.

4. DESCRIPTION DES CIBLES VISÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

La région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine a identifié, à titre indicatif, certaines cibles en matière de développement. Ces cibles devront être ultérieurement précisées dans le cadre de l'ACCORD 2.

Au niveau de la **création d'emplois** ou de **l'emploi total** :

- 4.1 Le créneau des **ressources, sciences et technologies marines** vise de faire passer de 2 500 emplois temps complet à 4 000 d'ici 5 ans.
- 4.2 Le créneau de **l'éolien** vise la création de 1 000 emplois directs dont 10 % en recherche et développement.
- 4.3 Le créneau du **récréotourisme santé / nature** vise la création de 1 160 emplois et la consolidation de nombreux emplois au cours des cinq prochaines années.

Au niveau **de la croissance** :

- 4.4 Le créneau des **ressources, sciences et technologies marines** vise l'augmentation de la valeur des activités économiques du créneau de 40 % d'ici cinq ans et la possibilité de doubler les activités de recherche et développement au cours de la même période temps.
- 4.5 Le créneau de **l'éolien** vise l'augmentation du PIB du Québec de 200 M\$.
- 4.6 Le créneau du **récréotouristique santé / nature** vise à atteindre des retombées de 250 M\$.

Au niveau de **l'exportation** :

- 4.7 Le créneau des **ressources, sciences et technologies marines** vise à maintenir le niveau des exportations de 80 % du volume de production.



Au niveau de la **création d'entreprises** :

- 4.8 Le créneau des **ressources, sciences et technologies marines** vise l'augmentation de 25 % le nombre d'entreprises du créneau, principalement en aquaculture et en biotechnologies d'ici 5 ans.
- 4.9 Le créneau de l'**éolien** vise la création d'une véritable filière industrielle éolienne au Québec.
- 4.10 Le créneau du **récréotourisme santé / nature** vise une augmentation de 10 % du nombre d'entreprises.

5. LE PLAN DE TRAVAIL

5.1 Le plan de travail, menant à la signature d'un ACCORD 2, se réalisera selon l'échéancier suivant :

Mi-janvier 2003 :

- recherche et compilation de résultats en regard de l'analyse de la situation, du positionnement sur les marchés et de l'étalonnage international.

Mi-février 2003 :

- analyse des déterminants de la compétitivité régionale et de la capacité d'innovation des créneaux d'excellence retenus par les sous-comités et les personnes-ressources.

Mi-février 2003 :

- identification de projet porteurs pour chaque créneau par le comité régional.

Mi-mars 2003 :

- élaboration de plans d'action à court, moyen et long terme avec des cibles précises pour chaque créneau par les sous-comités.

Fin mars 2003 :

- le comité régional conçoit une stratégie de développement de l'entrepreneurship régional dans les créneaux visés.

Début mai 2003 :

- signature de l'ACCORD 2.

6. LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCORD 1

6.1 LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le GOUVERNEMENT s'engage à :

- soutenir l'ensemble de la démarche ACCORD, en confiant au ministère des Régions l'animation et le soutien technique de cette démarche;
- supporter la vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité de la région à innover, à s'adapter en permanence, à se mobiliser et à se démarquer dans un domaine spécifique qui lui permet de développer son image de marque, sa qualité de vie et de relever le défi de la mondialisation;



- mettre à contribution l'expertise sectorielle disponible au sein des ministères concernés pour les créneaux d'excellence identifiés au cours de cette démarche et mobiliser l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux pour mettre en place les conditions de développement de ces créneaux d'excellence, autant au niveau social qu'au niveau économique.

6.2 LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

La SGF s'engage à :

- apporter un soutien technique dans le processus d'identification et de validation des créneaux d'excellence et de leurs composantes;
- participer aux opérations d'analyse de la situation, de positionnement sur les marchés et d'étalonnage des besoins spécifiques pour positionner de façon compétitive les créneaux d'excellence retenus;
- participer, en collaboration avec ses partenaires ACCORD ainsi qu'en conformité avec sa mission et ses critères d'investissement, à l'identification et à l'évaluation préliminaire de projets majeurs pouvant, entre autres, servir d'ancrage au développement de créneaux d'excellence de la région.

6.3 LES ENGAGEMENTS DU COMITÉ RÉGIONAL ACCORD

Le COMITÉ RÉGIONAL ACCORD s'engage à :

- maintenir en place un comité régional composé des principaux leaders issus des entreprises, des entrepreneurs civiques de la région et du sous-ministre adjoint du ministère des Régions. Ce comité devra notamment voir à intégrer le résultat des démarches de réflexion déjà réalisées en regard du développement de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine;
- assurer la mobilisation des acteurs régionaux concernés, soit les gens d'affaires, les institutions de recherche et d'enseignement, les leaders régionaux et autres partenaires particuliers à la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine en vue de contribuer à la réalisation de la démarche;
- compléter leur plan de travail, au plus tard un mois après la signature de la présente entente;
- réaliser les activités permettant de développer les créneaux d'excellence retenus, par le biais du comité régional ACCORD, selon le plan d'action présenté dans cette entente.

6.4 LES ENGAGEMENTS CONJOINTS

Le GOUVERNEMENT, la SGF et le COMITÉ RÉGIONAL ACCORD de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine s'engagent à :

- désigner le président du comité régional comme porte-parole officiel du comité de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine. Le soutien-conseil est assuré par le vice-président Communications, relations publiques et relations internationales à la Société générale de financement du Québec ainsi que par la sous-ministre adjointe aux affaires publiques au ministère des Régions;
- ne faire aucune communication publique se rapportant à la démarche ACCORD et aux résultats qui en découlent sans le consentement des autres signataires de l'entente;
- assurer la confidentialité des renseignements dont l'accessibilité est assortie d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et



sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après citée « Loi sur l'accès ») dont notamment, les renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification, ainsi que tous les renseignements nominatifs au sens de la Loi sur l'accès, et ce, sans limite de temps et à s'assurer que tous les membres du comité régional ACCORD soient liés par cet engagement.

7. LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCORD

- Conformément à sa mission d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional et conformément à son mandat régional de concertation et de planification le conseil régional de développement s'engage à soutenir les choix du comité régional ACCORD ainsi qu'à contribuer, par les moyens qui lui sont confiés, à la mise en œuvre des créneaux d'excellence identifiés par la région.
- Assurer les mêmes conditions de confidentialité des renseignements que celles citées au point 6.4.

8. LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ACCORD 2

Quatre éléments sont requis en vue de la signature de l'ACCORD 2, soit :

- une analyse des déterminants de la compétitivité régionale et de la capacité d'innovation des créneaux d'excellence retenus;
- l'étalonnage international, le positionnement sur les marchés, et le plan de démarchage d'investissements potentiels;
- l'identification de projets porteurs comportant des dimensions économiques, sociales et culturelles;
- l'adoption, par l'ensemble des parties, d'un plan d'action à court, moyen et long terme pour chacun des créneaux d'excellence à être développé.

L'ACCORD 2 pourra être signé globalement pour l'ensemble des créneaux retenus par la région ou par volet, pour chacun d'entre eux indépendamment l'un de l'autre.

9. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD 1

9.1 LA DURÉE DE L'ACCORD 1

L'ACCORD 1 entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque l'ensemble des créneaux d'excellence retenus par les parties comme pouvant faire l'objet de la démarche ACCORD auront fait l'objet de la signature d'un ACCORD 2 ou, au plus tard, deux ans après sa signature par l'ensemble des parties.

9.2 LES MODIFICATIONS À L'ACCORD 1

L'ACCORD 1 pourra être modifiée avec le consentement de l'ensemble des parties signataires. Un projet de modification proposé par une des parties devra être communiqué, par écrit, aux autres parties. Celles-ci transmettront leur réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 45 jours.



9.3 LES COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins du présent ACCORD, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le GOUVERNEMENT : À l'attention de monsieur Marcel Landry
Sous-ministre adjoint
Ministère des Régions
Bureau régional Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
500, avenue Daigneault, bureau 10A
Chandler (Québec) G0C 1K0

**Pour le COMITÉ RÉGIONAL
ACCORD :** À l'attention de monsieur Henry Le May
Président
Conseil régional de concertation et de
développement
153-2, rue de la Reine
Gaspé (Québec) G4X 1T5

Pour la SGF : À l'attention de monsieur Richard Fredette
Vice-président
Planification, prospection et coordination du
développement en régions
Société Générale de Financement du Québec
600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1700
Montréal (Québec) H3B 4L8

9.4 L'OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

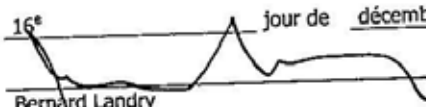
D'autres partenaires pourront se joindre au présent ACCORD 1 dans la mesure où l'ensemble des parties qui en sont signataires les jugent à propos. L'association de ces nouveaux partenaires pourra se faire par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des parties associées au présent ACCORD 1 et par les nouveaux partenaires qui s'y ajouteront.

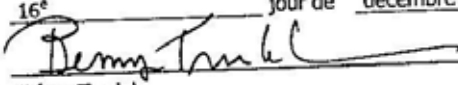


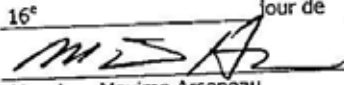
SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.


LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Signé à Gaspé le 16^e jour de décembre 2002

Bernard Landry
Premier ministre

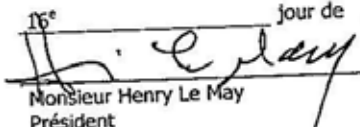
Signé à Gaspé le 16^e jour de décembre 2002

Rémy Trudel
Ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones

Signé à Gaspé le 16^e jour de décembre 2002

Monsieur Maxime Arseneau
Ministre responsable de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

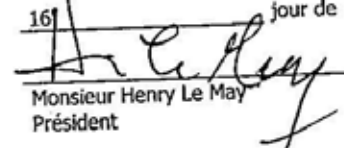
LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

Signé à Gaspé le 16^e jour de décembre 2002

Monsieur Claude Blanchet
Président du conseil, président
et chef de la direction

**LE COMITÉ RÉGIONAL ACCORD DE LA RÉGION
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

Signé à Gaspé le 16^e jour de décembre 2002

Monsieur Henry Le May
Président

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
à titre de partenaire associé**

Signé à Gaspé le 16^e jour de décembre 2002

Monsieur Henry Le May
Président